

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de  
Sarreguemines

**COMMUNE DE PHILIPPSBOURG**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 12 février 2020**

Conseillers  
en fonction : **14**

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers  
présents : **8**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**L'an deux mille vingt, le mercredi 12 février, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 7 février 2020 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup>), M. Stéphane WIMMERS (2<sup>ème</sup>), M. Rémy GASSER (4<sup>ème</sup>), M. Jean-Michel HAEN, M. Stéphane HEURTAUX, Mme. Liliane GEHRES, Mme. Rachel KLEIN.

Procuration :

- M. Luc RIEDINGER à M. Mathieu MULLER

Absents excusés :

- Mme. Martine RONSEAUX (3<sup>ème</sup>)
- M. Christian RITZ
- Mme. Véronique TOUSSAINT
- M. Tanguy KIPFER
- Mme. Gréti LETZELTER.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Liliane GEHRES.

Le Maire propose de retirer le point 4, pour lequel le conseil municipal s'est déjà prononcé.

Approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS**

**Point 1 :            Approbation du PV des délibérations**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance 18 décembre 2019

Approuvé par à l'unanimité.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

**Point 2.1 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite d'un cinquième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du cinquième avant l'adoption du Budget COMMUNE qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget cumulé 2019</b>	<b>1/5ème</b>
21311	Hôtel de ville	2 135,00	427,00
21316	Equipements du cimetière	2 000,00	400,00
21318	Autres bâtiments publics	5 115,00	1 023,00
2135	Installations générales	15 868,31	3 173,66
2152	Installations de voirie	40 163,58	8 032,72
21568	Matériel incendie et secours	2 200,00	440,00
2183	Matériel bureau et informatique	5 725,00	1 145,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 135,61	2 427,12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif COMMUNE 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du cinquième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Point 2.2 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite d'un cinquième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget HANAU**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du cinquième avant l'adoption du Budget BASE HANAU 2020 qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Articles	Libellé	Budget cumulé 2019	1/5ème
2135	Installations générales, agencement	2 000,00	400,00
2155	Outillage industriel	1 580,00	316,00
2182	Matériel de transport	8 000,00	1 600,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 400,00	1 080,00
2188	Autres	2 200,00	440,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif HANAU 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du cinquième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Point 2.3 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite d'un cinquième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget SEA**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du cinquième avant l'adoption du Budget SEA qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Articles	Libellé	Budget cumulé 2019	1/5ème
203	Frais d'études	18 000,00	3 600,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	4 000,00	800,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif SEA 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du cinquième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Point 3 : Demande de cotisation Fédération Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de la Moselle**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de cotisation 2020 concernant la Fédération Départementale des Maires et des Présidents EPCI de la Moselle dont la cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser la cotisation 2020 d'un montant de 50 € à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents EPCI de la Moselle.

**Point 4 Demande de cotisation Association du Massif Vosgien**

Point retiré

## **AFFAIRES GENERALES**

**Point 5 : Convention d'occupation – Petit appartement de l'école primaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage l'école primaire arrivera à échéance le 30 mars 2020.

Il rappelle les termes de la convention en cours.

Convention du 31 mars 2019 au 30 mars 2020

Redevance mensuelle : 320,00 euros

Frais de chauffage : 70,00 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10.10 euros par mois

Dépôt de garantie : 320 euros.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel, pour une durée de six mois, dans les conditions financières suivantes :

Convention du 31 mars 2020 au 30 septembre 2020

Redevance mensuelle : 323,00 euros

Frais de chauffage : 70,00 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10.10 euros par mois

Dépôt de garantie : 323 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- de renouveler la convention avec le locataire actuel selon les conditions ci-dessus.

**Point 6 : Convention d'occupation – Grand appartement de l'école primaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 1er étage de l'école primaire arrivera à échéance le 14 avril 2020.

Il rappelle les termes de la convention en cours.

Convention du 15 avril 2019 au 14 avril 2020

Redevance mensuelle : 390,00 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,87 euros par mois

Dépôt de garantie : 390 euros.

Caution solidaire

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 15 avril 2020 au 14 avril 2021

Redevance mensuelle : 394,00 euros

Frais de chauffage : 100,00 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 12.87 euros par mois

Dépôt de garantie : 390 euros.

Caution solidaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- de renouveler la convention avec le locataire actuel selon les conditions ci-dessus.

**Point 7 : Vente d'un terrain communal au lotissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame BODIN Julien et Cindy domiciliés 10 rue des Chêne 67110 DAMBACH souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section 2 parcelle 224 d'une contenance totale de 1019 m<sup>2</sup>, située en zone Uh4 du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 4 décembre 2018 le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 36 euros H.T le m<sup>2</sup> soit 36 684,00 € H.T.

Monsieur le Maire explique que la délibération du 13 novembre 2019 est non conforme car ne faisant pas mention de la Tva applicable, il convient de la modifier comme suit :

Le montant de la TVA sur le prix total au taux de 20 % s'élève à 7 336,80 € soit un total prix de vente TTC à 44 020,80 €.

La délibération du 13 novembre est rapportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de vendre à Monsieur et Madame BODIN Julien et Cindy domiciliés 10 rue des Chêne 67110 DAMBACH la parcelle cadastrée section 2 parcelle 224 d'une contenance totale de 1019 m<sup>2</sup>, située en zone Uh4 du PLUi au prix de 36 euros H.T le m<sup>2</sup> soit 36 684,00 € H.T. Le montant de la TVA sur le prix total au taux de 20 % s'élève à 7 336,80 € soit un total prix de vente TTC à 44 020,80 €.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente chez le Notaire WAGNER-OLIER Sabine, puis l'acte de vente à venir et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de mettre les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

#### **Point 8 :       Rétrocession d'une concession à la commune**

M. le Maire explique que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;
- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession ;
- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Emilie FREY résidant à l'EHPAD – Groupe Saint Sauveur 7 avenue Foch 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS, titulaire de la concession n°119-120 d'une surface de 4 m<sup>2</sup>, acquise le 1<sup>er</sup> février 2001 pour une durée de 30 ans ;

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Emilie FREY déclare vouloir rétrocéder la concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter la rétrocession de la concession funéraire 119-120.

**Point 9 : Demande de remise tarifaire – Location salle des seniors du 25 mai 2019**

Monsieur le Maire indique que la salle des seniors a été louée le 25 mai 2019 à M. et Mme SCHILD Laurent, pour un montant forfaitaire de 125,00 €. Cependant, en raison des élections européennes se tenant le lendemain, il a été convenu que la salle soit restituée par anticipation, et nettoyée.

Monsieur le Maire propose de réduire le montant de la location à 100,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 abstention, **DECIDE** de réduire le montant de la location à 100,00 euros.

**Point 10 : Convention concernant les couts de participation financière des apprentis – CFA André SIEGFRIED**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contrat d'apprentissage de Mademoiselle Maureen DECRETON pour la période du 30 aout 2018 au 29 août 2020.

Il indique à l'assemblée avoir été destinataire d'une convention relative à la prise en charge des coûts de formation dans les Centres de Formation des Apprentis.

Il explique que les dispositions de l'article 20-III de la loi du 17 juillet 1992 modifiée prévoient que les personnes morales de droit public qui emploient des apprentis prennent en charge les coûts de formation de ces derniers dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

La participation prévisionnelle pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 2000 €.

Le versement de cette participation s'effectuera à la fin de chaque année scolaire.

La présente convention sera conclue pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Considérant que le contrat d'apprentissage de Mademoiselle Maureen DECRETON se termine le 29 aout 2020, Monsieur le Maire propose de réduire la durée de convention à une année, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 aout 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à solliciter du CFA André SIEGFRIED la réduction de la convention à une année, soit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 aout 2020 et à signer la nouvelle convention.

## **AFFAIRES DE PERSONNEL**

**Point 11 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il indique que le projet de délibération aurait dû être soumis à l'avis préalable du comité technique du centre de gestion de la Moselle.

Il indique que le projet de délibération projet de délibération a été soumis à l'avis préalable du comité technique du centre de gestion de la Moselle en date du 7 février 2020, qui a reçu un avis défavorable du collège des représentants du personnel, et un avis favorable du collège des élus.

La délibération du 18 septembre 2019 étant rapportée, il soumet à nouveau le projet de délibération au conseil municipal.

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 7 février 2020 ;

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ( IFSE) ;
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ... exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs
- Agents de maîtrise
- Adjoints administratifs
- ASEM
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation

## II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ;
- De la manière de servir.

## III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1	Secrétaire de mairie	Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"><li>- Maîtrise des logiciels</li><li>- Connaissance générale</li><li>- Autonomie, initiative</li><li>- Diversité des tâches</li><li>- Diversité des domaines de compétence</li></ul> Sujétions particulières <ul style="list-style-type: none"><li>- Travail en soirée ( CM )</li></ul>	4500,00 €

  

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Responsable du camping	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"><li>- Responsabilité d'encadrement direct</li></ul> Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"><li>- Autonomie</li><li>- Diversité des tâches</li></ul> Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"><li>- Responsabilité financière</li><li>- Relations externes</li></ul>	3000,00 €
C2	Agents d'accueil, agents des services techniques, ASEM, agent d'animation	Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"><li>- Connaissances</li><li>- Difficulté</li><li>- Autonomie</li><li>- Initiative</li><li>- Diversité des tâches</li><li>- Diversité des domaines de compétence</li></ul> Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"><li>- Risques d'accident</li><li>- Responsabilité matérielle</li><li>- Responsabilité pour la sécurité d'autrui</li></ul>	2500,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

##### **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- ***Investissement personnel***
- ***Capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)***
- ***Connaissance de son domaine d'intervention***
- ***Capacité à s'adapter aux exigences du poste***
- ***Implication dans les projets du service et la réalisation des objectifs***
- ***Sens du service public***

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE B</b>	
Groupes	Complément indemnitaire annuel ( fourchette )
B1	de 0 à 300,00 €
<b>CATEGORIE C</b>	
Groupes	Complément indemnitaire annuel ( fourchette )
C1	de 0 à 300,00 €

C2	de 0 à 300,00 €
----	-----------------

Le CIA est versé annuellement.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconduit d'une année sur l'autre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

##### Pour l'IFSE :

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congés paternité, et autres congés exceptionnels accordés par délibération du conseil municipal : la part fonctionnelle est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie : la part fonctionnelle est automatiquement suspendue.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service : la part fonctionnelle suivra le sort du traitement.

Pour le CIA : la part suivra le sort du traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP ;
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### **CAMPING**

##### **Point 12 : Ouverture de postes saison 2020**

L'assemblée ;

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs personnels saisonniers pour assurer la saison touristique 2020 du camping de l'étang de Hanau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

Le recrutement direct de 13 agents non titulaires pour un besoin saisonnier ou agents en contrats aidés pour une période maximale de 12 mois :

- 6 postes d'adjoint administratif 2° classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- 6 postes d'adjoint technique 2° classe

Monsieur le Maire est chargé :

- de la constatation des besoins concernés ;
- de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;
- du recrutement des agents.

Monsieur le Maire est habilité à ce titre à conclure les actes d'engagement et est autorisé à remplacer les agents saisonniers momentanément indisponibles.

**Point 13 : Tarif camping – Saison 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs TTC pour la saison 2020 comme suit :

<b>Tarifs 2020 - Camping de Hanau</b>	
<b><i>Tarifs abonnements saisonniers TTC</i></b>	
Abonnement pour 2 personnes (avec 2 voitures incluses)	490,00 €
Electricité par emplacement	190,00 €
Supplément par adulte et par adolescent dès 17 ans	64,00 €
Supplément par enfant (4 à 16 ans)	37,75 €
Supplément par voiture	38,80 €
Supplément par emplacement en bordure de plage	55,00 €
Forfait chien (tenus obligatoirement en laisse sur le camping et interdits sur la plage)	39,00 €
Accès internet - wifi / mois	10,00 €
Garage mort - sans branchement électrique, pas de caravane, pas de tente sur cette emplacement	330,00 €
<b><i>Tarifs mensuels TTC (pour le mois de avril, mai, juin ou septembre)</i></b>	
Abonnement pour 2 personnes (avec 1 voiture incluse)	153,00
Electricité par emplacement	61,00
Supplément par adulte et par adolescent dès 17 ans	36,70
Supplément par enfant (4 à 16 ans)	23,25
Supplément par voiture	24,30
Forfait chien (tenus obligatoirement en laisse sur le camping et interdits sur la plage)	25,35
Accès internet – wifi / jour	1,00
<b><i>Tarifs mensuels TTC (pour le mois de juillet ou août)</i></b>	
Abonnement pour 2 personnes (avec 1 voiture incluse)	292,50
Electricité par emplacement	107,00
Supplément par adulte et par adolescent dès 17 ans	61,00
Supplément par enfant (4 à 16 ans)	36,70
Supplément par voiture	37,75
Forfait chien (tenus obligatoirement en laisse sur le camping et interdits sur la plage)	41,50
Accès internet – wifi / jour	1,00
<b><i>Tarifs journaliers TTC</i></b>	
Emplacement sans électricité	4,95
Electricité par emplacement	5,00
Par adulte	5,40
Par adolescent dès 17 ans	5,40

Par enfant (4 à 16 ans)	3,20
Forfait camping-car (emplacement + 2 personnes + accès borne + électricité)	19,50
Forfait chien (tenus obligatoirement en laisse sur le camping et interdits sur la plage)	3,85
Voiture, moto, cyclomoteur	3,25
Accès internet - wifi / jour	1,00
<b>Tarifs visiteurs et pique-niqueurs TTC</b>	
Toutes personnes à partir de 6 ans	2,00 €
Chien (tenus obligatoirement en laisse sur le camping et interdits sur la plage)	2,00 €
Voiture, moto, cyclomoteur	2,00 €
<b>Philippsbourgeois</b>	
Gratuité pour l'accès au camping en tant que pique-niqueurs, visiteurs	
Gratuité pour l'accès au tennis	
1/2 tarif pour la location d'un emplacement, hors électricité facturée plein tarif	
<b>Divers</b>	
Accès au terrain de tennis par personne et par heure	4,00
Accès au terrain de tennis par personne et par semaine (limité à 3 heures)	10,00
Cartes de randonnées IGN	12,90
Jeton pour sèche-linge	3,50
Jeton pour lave-linge	3,80
Adaptateur électrique	10,00
Jeton pour accès à la borne camping-car (2 visiteurs)	5,00
Vente de rallonge	30,00
Nettoyage d'un emplacement	80,00
Location emplacement stockage ancienne épicerie hors saison	17,00
Location annuelle de l'ancienne salle de jeux à l'ACEH	62,00
Location ponctuelle de la salle d'animation	67,00
<b>Caution</b>	
Embout pour accès à la borne camping-car	5,00
Clé baby-room	20,00 €
Tambour machine à laver	15,00 €
Carte magnétique	15,00 €
Clé de terrain de tennis	20,00 €
Remboursement des cautions de carte magnétique remise avant le 09 mai 2000 ou pour les personnes ne pouvant présenter de justificatifs de remise	7,50 €

## DIVERS

Le Maire fait part à l'assemblée d'informations relatives :

- à un projet de nom de rue pour le délaissé de la chapelle catholique ;
- à une date à retenir pour le choix de teinte de la rénovation de la chapelle catholique ;
- à un accompagnement par Moselle Agence Technique (MATEC) concernant les travaux à prévoir sur les ouvrages d'art ;
- à l'avancée du diagnostic sur le réseau d'alimentation en eau potable ;
- à un courrier adressé au Directeur de l'Agence Régionale de Santé et aux soutiens des députés Frédéric REISS et Nicole TRISSE concernant la prise en charge par le SAMU des habitants de Philippsbourg.

Considérant enfin qu'il s'agit de la dernière séance du mandat, il remercie vivement les conseillers municipaux pour leur implication et leur participation au débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Mathieu MULLER



Philippsbourg, le 19 février 2020.

Publié le 20 février 2020

Adressé à la Sous-Préfecture le 20 février 2020.

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982